

Mesure « recyclage des friches » :

bilan de la mesure (plan de relance) et pérennisation dans le cadre du fonds vert

Bilan du fonds pour le recyclage des friches

Fonds friches (2021-2022)

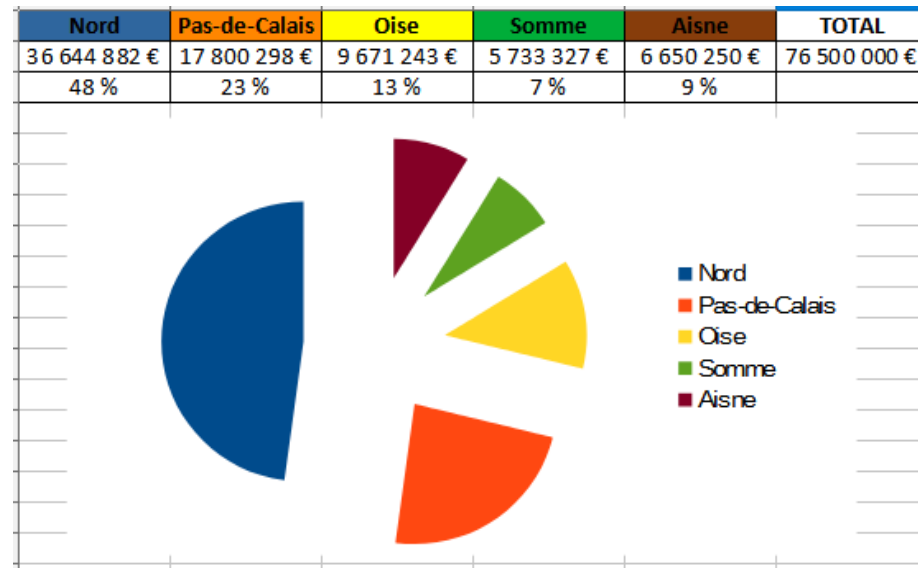
à l'échelle de la région Hauts-de-France

Enveloppe régionale : 107 projets conventionnés
 (sur plus de 200 dossiers déposés aux 3 éditions)
 pour un total de **76,5 M€** sur l'ensemble de la
 région Hauts-de-France

Ces projets vont permettre le recyclage de **242 ha**
 de friches (3 000 ha au niveau national)

Les opérations doivent générer la création :

- d'environ **8000 logements** (500 000 m²) dont environ 4800 **logements sociaux** (300 000 m²)
- de **360 000 m² de surfaces économiques**



Enveloppe ADEME :

Volet études 1ère édition : 13 lauréats pour 435 000 € d'aides

Volet travaux 1ère et 2ème édition : 8 lauréats pour 8,8 M€ d'aides.



Bilan du fonds pour le recyclage des friches

Fonds friches (2021-2022)

Département de la Somme

Enveloppe régionale : 11 projets conventionnés (sur 25 projets déposés dans la Somme) **pour un total de 5 733 327 €** (soit 7,5 % de l'enveloppe régionale) répartis sur l'ensemble du département

[Voir la liste des projets lauréats](#)

Statut des porteurs de projets lauréats :

- Collectivités (2 opérations)
- Bailleurs sociaux (8 opérations)
- Entreprise privée (1 opération)

Ces projets vont permettre le recyclage de 158 978 m² de friches

Les opérations doivent générer la création de :

- **505 logements** (43 426 m² de logements) dont **484 logements sociaux** (soit 41 356 m²)
- **17 082 m² de surfaces économiques** dont 9 266 m² d'activité artisanale ou industrielle
- **43 005 m² d'équipements publics**

Enveloppe ADEME :

volet études : 4 lauréats (*Dury, Pont de Metz, Friville Escarbotin, Chepy*) pour 120 000 € d'aides

volet travaux : 1 lauréats (*la Tisserie à Amiens*) pour 300 793 € d'aides



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer



Le Fonds vert

Accélérer la transition écologique dans les territoires

Présentation détaillée de la mesure recyclage des friches





AXE 3 AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Améliorer la qualité du cadre de vie	
Développement du co-voiturage	Développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière
Accompagnement du déploiement des ZFE-m	Améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants (NO ₂ et particules fines), et de réduire l'exposition de la population.
Recyclage foncier	Eviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030	Permettre de réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire

L'ambition écologique : le recyclage des friches est une mesure intrinsèquement verte, dans la mesure où elle permet d'**éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**. Le Fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friches déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités.



Recyclage des friches : les conditions d'éligibilité

→ cf cahier d'accompagnement national

Nature des projets éligibles :

projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une **opération d'aménagement** au sens de l'article L-300-1 du code de l'urbanisme

→ Critères d'éligibilité :

Maturité : projets **suffisamment matures** pour lesquels devront donc être connus :

- la maîtrise d'ouvrage,
- **les conditions de maîtrise du foncier**,
- la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le **bilan économique de l'opération**

Déficit : projets dont **les bilans économiques restent déficitaires** après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre



Recyclage des friches : les conditions d'éligibilité

→ cf cahier d'accompagnement national

Les postes de dépenses éligibles (ce qui est finançable) : le Fonds vert permet de financer

- des **études pré-opérationnelles**,
- des **acquisitions foncières**,
- des travaux de **démolition ou déconstruction**,
- de **dépollution**,
- de **réhabilitation de bâtiment**,
- de **restauration écologique des sols** (notamment aux fins de renaturation)
- d'**aménagement**



relatifs à l'action de recyclage d'une friche (y compris pour une friche ICPE, industrielle ou minière) de sorte de **combler tout ou partie du déficit constaté**.

Les dépenses éligibles doivent être soldées avant fin 2026



Recyclage des friches : les conditions d'éligibilité

→ cf cahier d'accompagnement national

Les porteurs de projet éligibles :

- collectivités et leurs groupements
 - EP de l'État
 - aménageurs publics (SEM, SPL...)
 - organismes de fonciers solidaires
 - bailleurs sociaux
 - entreprises privées (sous conditions)
- Possibilité de mentionner un co-portage avec un partenaire

Les critères nationaux de hiérarchisation :

- projets s'inscrivant dans des programmes (ACV, PVD, TI, QPV, NPNRU, PNRQAD...)
- s'engageant dans une démarche d'aménagement durable

Qui dépose le dossier ?

- Celui qui dépose le dossier = celui qui engage les dépenses !

Dans le cas d'une concession d'aménagement par exemple, le dossier doit de préférence être déposé par le concessionnaire puisqu'il engage les dépenses.

[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



Recyclage des friches : les conditions d'éligibilité

→ cf cahier d'accompagnement national

➔ Non éligibles :

- les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire
- les traitements de friches pour constitution d'une réserve foncière
- les travaux de construction neuves (bien que pouvant faire parti du bilan financier, ils concourent au déficit)
- les dépenses déjà engagées à la date de dépôt du dossier
- les postes de dépenses dont le solde est réalisé après fin 2026



Recyclage des friches : spécificité régionale

Nature des projets éligibles : projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une opération d'aménagement au sens de l'article L-300-1 du code de l'urbanisme

→ **concrètement en région HdF**, il peut s'agir

- d'un projet à vocation **économique, résidentiel, d'équipement public** 
- d'une **action de renaturation** 
- d'un projet présentant une vocation mixte.

Les projets de reconversion attendus peuvent couvrir **tous types d'usage, pérenne ou transitoire.**

Les critères régionaux de hiérarchisation :

- localisés dans les **territoires prioritaires** suivants feront l'objet d'une attention particulière et sous réserve que leur programmation réponde aux besoins locaux :
 - Engagement pour le renouveau du **Bassin minier (ERBM)** du Nord et du Pas-de-Calais ;
 - Pacte pour la réussite de la **Sambre-Avesnois-Thiérache (SAT) 2.**
- les projets à **vocation résidentielle** devront obligatoirement prévoir une **part de logement social, à minima de 50 % pour les communes SRU sous le seuil de 25 % de logements sociaux.**





Recyclage des friches : spécificité régionale

Pas d'appel à projets mais la mise en place d'un **calendrier d'instruction à l'échelle régionale** pour assurer une équité de traitement et sélectionner les dossiers les plus qualitatifs :

- 1ère relève des dossiers : **2 mai**
- 2ème relève des dossiers : **4 septembre**



Après le 4 septembre 2023, les dossiers déposés seront instruits et l'octroi éventuel d'une subvention sera décidé en 2024.

Toutefois, si des crédits de la mesure « recyclage foncier » étaient encore disponibles en fin d'année 2023, un troisième relevé des dossiers pourrait être organisé.

Les référents en DDT-M sont là pour accompagner les porteurs de projets

Vos interlocuteurs en Direction départementale des Territoires (et de la Mer) :

<u>DDT</u> de l'Aisne	Mission des référents territoriaux	ddt-referent-territorial@aisne.gouv.fr
<u>DDTM</u> du Nord (hors MEL)	Marie-Agnès GORISSE	marie-agnes.gorisse@nord.gouv.fr
<u>DDTM</u> du Nord (MEL)	Geoffrey MUNIER	geoffrey.munier@nord.gouv.fr
<u>DDTM</u> du Pas-de-Calais	Alain BOITELLE Kevin DEHECQ Caroline GONTHIER-GILLIS	ddtm-fonds-friches@pas-de-calais.gouv.fr
<u>DDT</u> de l'Oise	Guillaume MORICEAU	ddt-dto@oise.gouv.fr
<u>DDTM</u> de la Somme	Régine DEMOL Amandine NANTOIS	regine.demol@somme.gouv.fr

Votre interlocuteur à l'ADEME – Direction régionale Hauts-de-France (pour les projets portant sur une friche ICPE, industrielle ou minière)

Volet « travaux » : DHENIN Benoit, par mail benoit.dhenin@ademe.fr ou par téléphone 03 27 95 89 74

Volet « études » : BOGAERT Christophe, mail christophe.bogaert@ademe.fr

Volet coordination : TEYS Emmanuel, mail emmanuel.teys@ademe.fr

Un accès facilité et une plateforme unique de dépôt des dossiers

Toutes les aides au titre du Fonds vert sont accessibles sur la plateforme **Aides-territoires**, service public en ligne de référence qui permet aux collectivités de trouver des aides financières.

Aides-territoires est l'**outil unique** pour rechercher les aides du Fonds vert et effectuer la demande d'aide en ligne grâce au lien vers le formulaire **Démarches simplifiées** qui figure dans chaque fiche d'aide.



<https://www.aides-territoires.beta.gouv.fr>

Se connecter

S'inscrire

Diffuser une aide

Trouver des aides

Accueil Projets Cartographie Programmes d'aides Actualités Portails En savoir plus

Accueil > Tous les programmes d'aides > Fonds vert

Fonds vert

Présentation générale

Foire aux questions

Événements

Questions / réponses classées
par thématique

Programmation des **webinaires** et
autres événements de présentation
des mesures du fonds vert

Accès au :
- **Guide** des
décideurs locaux
- **Fiches d'aide** et
formulaires de
demande en
ligne

Foire aux questions



Pour tout complément, vous êtes invités à contacter votre sous-préfet d'arrondissement ou les services déconcentrés de l'État compétents (DREAL, DDT-M, directions et services de l'État en outre-mer...).

Cette FAQ a été mise à jour le 20/01/2023.

FONDS VERT - Recyclage foncier

🕒 Temps de remplissage estimé : 102 mn

Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Axe 3 | Recyclage foncier

Retrouvez toutes les informations sur cette mesure du Fonds Vert dans le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe3_Friches.pdf

Votre dossier sera enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pourrez donc y revenir à tout moment pour le compléter puis le déposer.

Vous avez déjà commencé à remplir un dossier

Il y a **26 jours**, vous avez commencé à remplir un dossier sur la démarche « FONDS VERT - Recyclage foncier ».

Continuer à remplir mon dossier

Commencer un nouveau dossier

Au regard de la durée importante que peut nécessiter le dépôt complet d'un dossier, il est vivement recommandé d'anticiper ce délai et de déposer votre dossier* en amont. Un dépôt précoce permettra en outre de faciliter les échanges avec les services instructeurs et de s'assurer de la qualité du dossier déposé.

Votre dossier de demande 100% dématérialisé

Pour constituer votre dossier de demande de subvention Fonds vert, les sections suivantes sont à compléter :

1. Informations sur le porteur de projet
2. Présentation générale du projet
3. Description du projet
4. Faisabilité réglementaire
5. Plan de financement
6. Compatibilité au régime des aides d'Etat (le cas échéant)
7. Description de la friche actuelle
8. Critères d'appréciation du projet
9. Liste des pièces justificatives à joindre impérativement au dossier

Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

Des outils pour accompagner le déploiement



- **Guide**
à l'attention des décideurs locaux
- **Cahiers d'accompagnement** des porteurs de projet et des services instructeurs, propres à chacune des mesures
- **Une foire aux questions** à l'attention des porteurs de projet sur Aides-territoires
- **Un réseau de correspondants locaux « Fonds vert »** en cours de constitution dans les services déconcentrés et les opérateurs pour appuyer les collectivités dans leurs projets au service de la transition écologique et répondre à leurs interrogations
- **Un site web** pour les porteurs de projet et le grand public
www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert